

## La réforme de l'imposition va encore alléger la fiscalité des plus aisés

Jérôme Cahuzac \*

*Le Monde*, 10 décembre 2010

Nicolas Sarkozy veut supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). L'apparence sera celle d'une "réforme de l'imposition du patrimoine", nécessaire paraît-il pour rapprocher notre fiscalité de celle de l'Allemagne ; l'objectif aurait pu être, pour le président du G8 et du G20, de réduire la désastreuse concurrence fiscale entre les Etats ; la réalité sera de faire, en 2010, ce qu'il n'avait pas osé en 2007, et d'en finir avec l'ISF. Comme avec le paquet fiscal, l'objectif est bien celui d'alléger la fiscalité des plus aisés des Français.

Il s'agirait aussi de se débarrasser du bouclier fiscal, que plus personne ne défend parmi ceux qui l'ont voulu et voté, en même temps que de l'ISF. Le bouclier fiscal était jugé indispensable en France car cette disposition existait, paraît-il, en Allemagne. Elle y aurait même été de nature constitutionnelle. Répétées à l'envi par M. Sarkozy pendant des années, on sait que ces deux affirmations furent et restent fantaisistes. Quant à l'efficacité du bouclier en matière d'exil fiscal ou de retour d'expatriés fiscaux, même [Christine Lagarde](#) peine à l'apprécier. A cet égard, entendre le président affirmer, en substance, que l'Allemagne serait devenue un refuge fiscal pour nos compatriotes les plus aisés a dû beaucoup amuser outre-Rhin.

A ce projet présidentiel, que l'on peut craindre très limité, l'on doit opposer une réforme de la fiscalité du patrimoine qui respecterait trois exigences : justice, rendement et efficacité économique.

La justice d'abord. Le redressement de nos comptes publics imposera des efforts à nos concitoyens, qui ne les accepteront que s'ils sont équitablement répartis. La [crise financière](#) a montré qu'un modèle fondé sur l'endettement des ménages pour pallier un trop faible pouvoir d'achat n'est pas viable. Tant que les revenus du travail sont aussi faibles, le système socio-fiscal doit redistribuer les richesses produites au profit de ceux qui ne vivent, mal, que de leur travail et non les désavantager au profit des détenteurs des plus gros patrimoines. La fiscalité du capital représente 8 % des recettes en France, contre 11 % aux Etats-Unis, et 12 % en Grande-Bretagne. Il semblerait donc que nous ayons quelques marges de manoeuvre au profit des salariés.

La justice ne trouvera pas son compte dans la suppression de l'ISF, même couplée à celle du bouclier fiscal. Cet impôt concerne une infime minorité de Français, pour un montant souvent modeste au regard des patrimoines taxés. La moitié des redevables à l'ISF payent une cotisation moyenne de 1 100 euros par an et tous possèdent un patrimoine de 790 000 euros au moins.

C'est l'imposition des revenus du capital, dividendes et plus-values, qui doit être réformée. Le président a affirmé que *"l'erreur faite dans les années passées a été de taxer le patrimoine alors qu'il vaut mieux taxer les revenus du patrimoine et les plus-values"*. C'est pourtant sa majorité parlementaire qui n'a eu de cesse, depuis 2002, d'abaisser les taux d'imposition de ces revenus et plus-values, et d'en rogner l'assiette. La justice fiscale suppose que la question d'une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de tous les revenus, du travail comme du capital, soit posée.

Il faudra également élargir la réflexion à la fiscalité des donations et successions. La majorité évite soigneusement le sujet. On peut comprendre sa gêne quand on sait le coût, 3 milliards d'euros au total en 2010, des exonérations supplémentaires des droits de succession votées

notamment dans le paquet fiscal, en 2007. Pourtant, les plus-values, parfois très importantes, accumulées durant toute une vie ne peuvent échapper à toute taxation, sous peine de favoriser l'accumulation des inégalités et une société de rentiers. L'imposition des successions les plus importantes doit être rétablie. Un cumul plus raisonnable des avantages donnés aux donations et aux successions le permettrait.

Pour être juste, une imposition ne doit pas être spoliatrice. Pour cela il faudrait, d'abord, que les propriétaires modestes ne subissent pas, au titre de la taxe foncière, une imposition trop élevée. Pour les autres, plus fortunés, il conviendrait ensuite d'en revenir aux dispositions voulues par le pouvoir en 1988 lors de l'instauration de l'ISF, et en vérité acceptées par tous dès lors que des mécanismes d'optimisation ne les pervertissent pas.

Le rendement ensuite. Nous ne pouvons continuer à payer chaque réforme fiscale par la dette, ce qui fut le cas du paquet fiscal et de la suppression de la taxe professionnelle, soit plus de 15 milliards d'euros en 2010 ! L'annonce que cette réforme se ferait à recettes constantes pour l'Etat est ambiguë. En 2011, l'ISF devrait rapporter 4 milliards d'euros. Le bouclier fiscal devrait quant à lui coûter 900 millions d'euros. Se limiter, comme annoncé, à une recette de compensation de 3,1 milliards d'euros reviendrait à pérenniser une fois pour toutes le coût du bouclier fiscal. Curieux acte de décès d'un dispositif que celui qui confère l'éternité à ses effets !

Mais même cet objectif, insuffisant, de recettes ne sera pas atteint par l'augmentation des taux actuels de l'imposition des dividendes et plus-values. Il faudrait également revenir pour les plus-values de cession mobilière, et comme je l'ai proposé lors de la discussion budgétaire, sur la disposition votée, en 2005, par la majorité, qui permet, au-delà de cinq ans, d'abattre un tiers de l'assiette par année supplémentaire de détention. Au bout de huit années, il n'y a plus d'assiette et donc plus de produit, quel que soit le taux, fût-il même majoré par la future réforme. Les plus-values de valeurs immobilières posent une question identique, et la même réponse devrait y être donnée : supprimer les dispositions d'évaporation de l'assiette pour la taxation des plus-values.

La réflexion doit d'ailleurs s'étendre à tous les modes de détention de biens patrimoniaux, car le traitement fiscal des produits d'épargne collectifs ne peut être déconnecté de celui de la détention directe, sous peine de voir les arbitrages des épargnants rendre inopérante la hausse des prélèvements.

La troisième exigence enfin doit être d'encourager l'efficacité économique, en taxant moins le capital productif et davantage la rente. Les propositions insistantes de la majorité sur la réduction de l'imposition du patrimoine immobilier sont à cet égard étonnantes. Quelle serait l'efficacité économique d'une détaxation des résidences principales ou secondaires ? Surtout s'il s'agit de se rapprocher de nos principaux voisins. Les pays anglo-saxons imposent ainsi lourdement la détention immobilière via leur fiscalité locale.

Transférer la charge de l'ISF, ce que semble souhaiter le président de la République, vers les patrimoines les plus efficaces économiquement, ne contribuera pas à réduire le chômage, au contraire ! Nous devrions plutôt retrouver une imposition à base large en revenant sur les multiples exonérations d'assiette et sur les niches qui représentent un manque de plus d'un tiers du produit de l'ISF, et en appliquant des taux ajustés à la rentabilité du capital.

Cet impôt doit inciter une meilleure utilisation du patrimoine pour prévenir ces situations incompréhensibles : logements laissés vides par leur propriétaire, entreprises souffrant de sous-investissement et de manque de fonds propres, toutes choses inéluctables quand on favorise la rente, ce qui est une des spécificités fiscales françaises.

L'exemple hollandais est à cet égard intéressant qui taxe le rendement, théorique ou constaté, du capital quelle qu'en soit la nature. Il faudrait d'ailleurs changer la dénomination actuelle de la taxation du patrimoine, ISF, inutilement provocatrice pour beaucoup de redevables et

inexacte souvent dès lors que les titres détenus dans les entreprises, qui composent l'essentiel des plus importants patrimoines, sont largement exclus de son assiette. Il est malheureusement douteux que la réforme de la fiscalité du patrimoine promise respecte ces trois exigences. Il faudrait pour cela que le président de la République accepte de déplaire à ceux qui lui conservent encore leur confiance sans l'assurance de convaincre ceux qu'il désespère avec constance depuis trois ans. Et pourtant l'intérêt général le commanderait.

\* Jérôme Cahuzac, président (PS) de la commission des finances de l'Assemblée nationale